



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide de la rentrée étudiante



#rentree2024 — esr.gouv.fr — etudiant.gouv.fr

Vous allez devenir étudiante ou étudiant pour la première fois lors de cette rentrée universitaire 2024, ou allez poursuivre vos études : ce guide a été conçu pour vous. Il a vocation à vous aider pour vos premières démarches d'étudiant et vous rappeler aussi quels sont vos droits.

Pour vous accompagner dans la réussite de votre parcours, une attention particulière est portée à vos conditions de vie pendant les études. Ainsi, disposer d'un logement adéquat, avoir une bonne alimentation, prendre soin de sa santé, tant physique que mentale, faire des rencontres aux travers d'activités sportives et culturelles dans son campus ou dans le milieu associatif, s'engager pour les autres et son établissement, sont autant d'éléments qui vous permettront de tirer le meilleur profit de ce moment de vie si important de la vie.

Les institutions et les acteurs à votre disposition sont nombreux pour vous aider : l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel vous poursuivez vos études et le Crous de votre territoire en premier lieu, mais également les collectivités territoriales, ainsi que le monde associatif. Les rectorats de régions académiques, services déconcentrés du ministère, ont pour leur part vu leurs compétences en matière de vie et de bien être étudiant s'accroître depuis la crise sanitaire Covid. Au travers notamment de conférences territoriales, ils prennent en charge l'articulation et l'animation des différents acteurs sur le territoire pour améliorer les services rendus aux étudiants tant en accès qu'en qualité. Tout l'enseignement supérieur est ainsi mobilisé pour vous accompagner au mieux et au plus près de vos besoins.

Som-
maire

01

OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE

6

02

ME LOGER

14

03

ME RESTAURER

20

04

ADAPTER MON CURSUS À MES BESOINS PARTICULIERS

24

05

ME SOIGNER, ME PROTÉGER

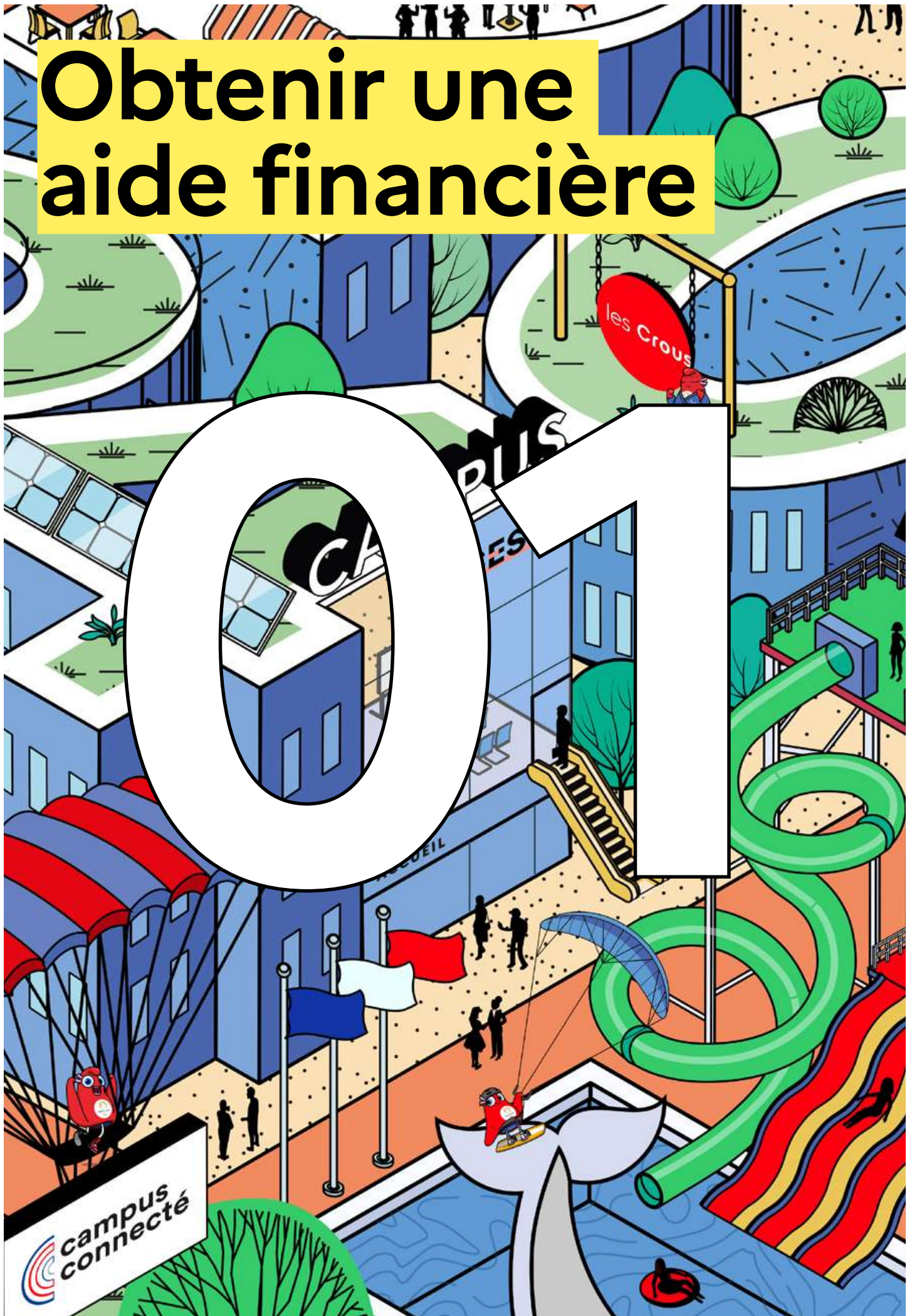
30

06

M'ENGAGER

38

Obtenir une aide financière



Obtenir une aide financière

Vous rencontrez des difficultés financières dans le cadre de vos études? Différentes aides sont mobilisables. **Les aides financières aux étudiants représentent un budget annuel de plus de 2,5 milliards d'euros pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.** Les aides s'articulent autour de deux dispositifs principaux : les boursiers sur critères sociaux d'une part et des aides spécifiques d'autre part. Un accompagnement par les assistants sociaux des Crous ou de votre établissement est également possible, n'hésitez pas à en faire la demande.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX ET AIDES CONNEXES

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux a pour objet d'apporter un soutien financier aux étudiantes et étudiants les plus modestes, afin que des difficultés matérielles ne viennent pas entraver leurs conditions d'égalité réussite.

Elles sont ouvertes sur critères sociaux aux étudiants :

- de moins de 28 ans **en formation initiale à temps plein**, en France ou dans un État membre de l'Union européenne (sans condition d'âge pour les étudiants en situation de handicap);
- inscrits dans une formation publique ou privée **habilitée à recevoir des boursiers.**

Le montant de la bourse est déterminé en fonction des ressources de la famille de l'étudiant. Pour l'année universitaire 2024-2025, les revenus retenus sont ceux perçus en 2022, qui figurent sur l'avis d'impôt établi en 2023, à la ligne «revenu brut global».

Il est également tenu compte :

- **du nombre d'enfants à charge de la famille, notamment celles et ceux en études supérieures;**
- **de la distance entre le foyer familial et le lieu d'étude, qui peut générer des coûts d'habitation et de transport;**
- **des situations de handicap ou d'aidance d'une personne en situation de handicap.**

En fonction de sa situation, l'étudiant peut avoir accès à l'un des 8 échelons de bourse (numérotés de 0 bis à 7). Pour l'année universitaire 2024-2025, le montant de la mensualité de bourse sera compris entre 145,40 € (échelon 0 bis) et 633,50 € (échelon 7) en métropole. En Outre-mer, il sera compris entre 175,40 € (échelon 0 bis) et 633,50 € (échelon 7).

La bourse est versée mensuellement, sur 10 mois, sauf exceptions*. Les premiers versements ont lieu avant le 30 août en cas de paiement anticipé, ou en septembre, pour tout dossier traité et validé. Vous pouvez bien sûr aujourd'hui encore continuer de déposer un dossier de demande de bourse. Si le dossier est déposé et complété avant le 31 décembre, l'ouverture de droits se fera de façon rétroactive au mois de septembre.

** Le versement sur 12 mois est possible pour les boursiers ultra-marins restant en métropole l'été, les pupilles de la Nation ou de la République, les orphelins, les bénéficiaires d'un régime de protection internationale, les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.*

Depuis la rentrée 2023, les étudiants en Outre-mer bénéficient d'une bonification du montant de leur bourse de 30€ par mois qui s'ajoutent donc aux montants du tableau ci-dessous.

Les montants des bourses pour l'année universitaire 2024-2025 en métropole

	Versement mensuel	Versement sur 10 mois	Versement sur 12 mois
Échelon 0bis	145,4€	1 454€	1 745€
Échelon 1	216,3€	2 163€	2 596€
Échelon 2	307,1€	3 071€	3 685€
Échelon 3	382,8€	3 828€	4 594€
Échelon 4	458,7€	4 587€	5 504€
Échelon 5	521,2€	5 212€	6 254€
Échelon 6	550,6€	5 506€	6 607€
Échelon 7	633,5€	6 335€	7 602€

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE GRATUITEMENT ?

Il est possible d'estimer ses droits grâce au simulateur du Cnous, accessible à cette adresse : <https://simulateur.lescrous.fr>

Bon à savoir : Les bourses du secondaire et celles de l'enseignement supérieur n'ont pas les mêmes critères de calculs, vous pouvez donc devenir étudiant boursier alors que vous n'étiez pas lycéen boursier. Et si vous étiez boursière ou boursier au lycée, il y a de très fortes chances pour que vous le soyez à nouveau en entrant dans l'enseignement supérieur.

- Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr ;
- Après authentification, vous accéderez à la demande de dossier social étudiant ;
- Vous devrez compléter le dossier en suivant les instructions du Crous. Ce dernier vous informera de vos droits de façon conditionnelle en attendant votre inscription dans l'enseignement supérieur.

Nouveauté : les frais de dossier pour la demande de bourse, d'une moyenne de 5€, ont été supprimés cette année.

Attention ! Pour percevoir sa bourse dès septembre, vous devez veiller à bien déposer votre dossier de bourse chaque année en amont de la rentrée (généralement au 1^{er} mars).

Le saviez-vous ? Être boursier, c'est également bénéficiaire de plusieurs dispositifs complémentaires :

- Exonération des frais d'inscriptions universitaires;
- Exonération de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), d'un montant de 103 € pour la rentrée universitaire 2024;
- Bénéfice automatique du repas à 1€ dans les restaurants Crous;
- Priorité pour l'affectation d'un logement Crous;
- Bénéfice du Pass'Sport : 50€ à la rentrée pour s'inscrire dans un club sportif éligible, ou à la FFSU;
- Bénéfice d'APL plus importantes;
- Les régions mettent également en œuvre de nombreuses aides pour les étudiants.
- La carte disponible au lien suivant vous présentera les aides aux étudiants financées par votre région : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-des-regions-et-des-outre-mer-2006>

→ Aide au mérite

- Les étudiants boursiers sur critères sociaux peuvent bénéficier d'une aide au mérite s'ils ont obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat;
- Les bénéficiaires y ont droit pendant 3 années consécutives. Elle s'élève à 900€ annuels (100€ par mois pendant 9 mois). Il n'y a aucune démarche à réaliser : l'information est transmise par le rectorat au Crous pour compléter le dossier;
- En 2023, l'État y a consacré 42,7 millions d'euros;
- L'aide au mérite est versée mensuellement en même temps que les 9 premiers mois de bourse;
- En savoir plus : www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-au-merite-1291

→ Aide à la mobilité Parcoursup

- Une aide de 500€, cumulable avec d'autres aides, peut être accordée aux lycéens boursiers en 2023-2024 qui ont accepté sur Parcoursup une proposition d'admission pour une formation localisée hors de leur académie de résidence;
- Pour bénéficier de cette aide en 2024-2025, il faut 3 conditions cumulatives :
 - Avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2023-2024;
 - Être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de son académie de résidence;
 - Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (Oui ou Oui-si pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence).
- L'aide peut aussi être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée ayant accepté une proposition d'admission dans leur académie de résidence, si elle permet de faciliter la mobilité. Dans ce cas, la demande s'effectue auprès du Crous de l'académie de résidence après examen du dossier par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CAES);

- Les lycéens boursiers éligibles peuvent encore demander cette aide sur amp.etudiant.gouv.fr;
- L'examen du dossier est assuré par les Crous une fois l'inscription administrative effectuée dans l'établissement d'enseignement supérieur.

→ Aide à la mobilité Master

- D'un montant de 1000€, elle est accordée aux boursiers titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master;
- Pour faire une demande : messervices.etudiant.gouv.fr

→ Aide à la mobilité internationale

- D'un montant mensuel de 400€, elle est accordée sur une période comprise entre 1 et 10 mois aux boursiers inscrits à l'université ou dans un établissement public d'enseignement supérieur et qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou effectuer un stage international. **L'État a consacré 24 millions d'euros à la mobilité internationale en 2023**;
- Pour faire une demande, il faut se rapprocher du service des relations internationales de l'établissement d'inscription.

→ Aide à la mobilité Erasmus

- Une bourse Erasmus+ peut être accordée à un étudiant qui effectue une partie de ses études :
 - dans un pays étranger européen;
 - auprès d'un établissement de l'enseignement supérieur;
 - dans le cadre d'un échange entre établissements.
- Son montant dépend du type de mobilité (séjour d'études ou stage) et du pays d'arrivée. Il est généralement compris entre 225€ et 824€ par mois. Les étudiants inscrits dans un établissement situé dans les Outre-mer perçoivent, à l'occasion de leur mobilité internationale dans le cadre de ce programme, 786€ quel que soit le type de mobilité. Le service des relations internationales de l'établissement peut renseigner les étudiants sur le montant auquel ils peuvent prétendre dans ce cadre. Un complément peut être apporté notamment aux étudiants en situation de handicap.
- Pour plus d'infos : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourses-erasmus-et-aide-la-mobilite-internationale-ami-67>.




Le coût d'une inscription dans une université a fortement diminué depuis 2017.

D'une part, les frais d'inscription tous niveaux confondus (licence, master, doctorat) ont diminué, et d'autre part, le Plan étudiant de 2017 a permis la suppression de la cotisation à la sécurité sociale pour les étudiants. La contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), d'un montant très inférieur, a été instaurée à cette occasion pour développer les initiatives étudiantes et l'accompagnement social.

Un étudiant non-boursier payait 401€ pour une entrée en licence en 2017 (184€ de droits d'inscription, et 202€ de Sécurité sociale). Il paye 278€ en 2024 (175€ de droits d'inscription, et 103 € de CVEC). Il s'agit donc d'une économie de 123€, l'équivalent de près d'un mois de bourse supplémentaire à l'échelon 0bis.

La CVEC, dont le montant était de 95€ en 2022, est de 103€ en 2024. Cette augmentation intervient car il est prévu par la loi que le montant de la CVEC soit indexé sur l'inflation. **Les boursiers sont exonérés à la fois des frais d'inscription et de la CVEC.**

Les droits d'inscription à l'université pour 2024-2025

	LICENCE	175 €
	MASTER	250 €
	DOCTORAT	391 €

Le saviez-vous? Des aides sont également accessibles aux étudiants non-boursiers :

- Pour mieux prendre en compte les situations familiales particulières;
- Pour mieux répondre aux besoins d'urgence, ou une mobilité à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Si vous vous trouvez dans une situation familiale particulière (rupture familiale, indépendance, reprise d'étude, changement significatif de situation des parents : chômage, retraite, etc.), votre situation peut faire l'objet d'une instruction sociale de la part du Crous afin d'attribuer une aide annuelle en lieu et place de la bourse. Les montants de l'aide annuelle sont similaires à ceux de la bourse. C'est un filet de sécurité pour aider ceux qui n'entrent pas dans les critères de la bourse mais qui ont besoin d'une aide.

Si vous rencontrez une difficulté financière passagère, une aide ponctuelle visant à faire face aux situations d'urgence peut également vous être accordée par le Crous après évaluation sociale. Son montant peut aller jusqu'à 6000€ sur une année universitaire.

Pour ces aides spécifiques, vous pouvez prendre rendez-vous auprès d'un assistant social dans votre Crous : mesrdv.etudiant.gouv.fr

Enfin, **si vous étiez boursière ou boursier au lycée et que vous vous inscrivez dans une formation supérieure dans une autre académie que celle d'obtention de votre bac**, une aide à la mobilité Parcoursup de 500€ peut vous être versée.

→ Les prêts étudiants garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État peut vous donner un financement maximum de **20 000€**. Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants, boursiers ou non boursiers, sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. Avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée.

Le dispositif est disponible auprès des banques actuellement partenaires : la Société Générale, le Crédit Mutuel, le CIC, la Banque Populaire, la Banque Postale, le Crédit Agricole, la BFCOI et la Caisse d'Épargne.

La durée du prêt ne peut être inférieure à 2 ans. Cependant, il est possible de faire un remboursement anticipé. Les remboursements ne peuvent pas être différés au-delà de 10 ans après la date de contraction du prêt.

→ Vous cherchez un emploi étudiant ou un stage ?

Les sites [Jobaviz.fr](https://www.jobaviz.fr) et 1jeune1solution.gouv.fr vous orientent vers des offres dédiées aux jeunes et aux étudiants. Si vous avez moins de 26 ans, sachez que les salaires perçus dans ce cadre bénéficient d'un abattement annuel maximal égal à **5 204€** (soit 3 fois le montant mensuel du Smic) dans la déclaration d'impôt des parents. Plus d'informations sur [Impôt sur le revenu – Déclarer les sommes perçues par un jeune | Service-Public.fr](#).

Jobaviz

Jobaviz.fr, une plateforme pour les jobs étudiants

Les étudiants en recherche d'un emploi peuvent s'inscrire sur Jobaviz, la plateforme mise à disposition par les Crous. Elle recense gratuitement les offres d'emploi proposées par des employeurs très divers, que ce soit pendant la période estivale ou pendant les études.

Dédiées à un public étudiant, les offres d'emploi que l'on retrouve sur la plateforme sont compatibles avec les études.

Jobaviz est un outil permettant d'adapter les recherches aux besoins des étudiants. En lançant une recherche, on peut facilement trouver une offre d'emploi qui corresponde à son profil.

Les étudiants peuvent ainsi tester des métiers classiques (travaux administratifs, aide à domicile, animation, loisirs, etc.) ou plus insolites, et ainsi enrichir et diversifier leurs expériences professionnelles.

[jobaviz.fr](https://www.jobaviz.fr)

1JEUNE1SOLUTION

La plateforme **1jeune1solution** recense l'ensemble des mesures gouvernementales mobilisables pour les jeunes. Elle propose :

- une offre de stages dédiés aux étudiants;
- la liste des aides disponibles ainsi que les liens vers les organismes concernés;
- une liste non exhaustive de cadre d'engagement pour les étudiants et les jeunes qui souhaiteraient se dédier à une cause collective.

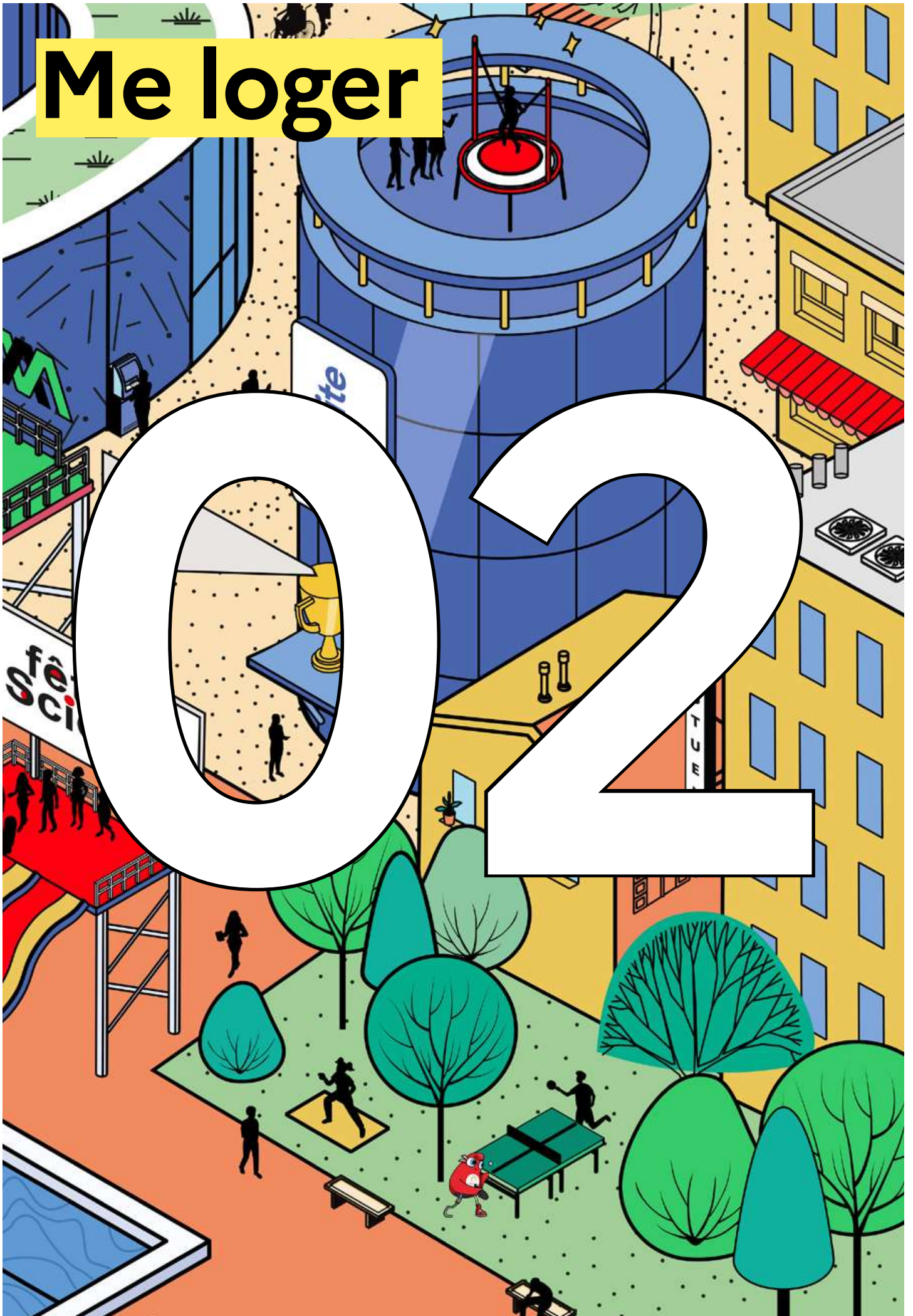
1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides



#1jeune1solution

Me loger

02



Me loger

Différents dispositifs sont mis en place pour vous aider dans votre recherche de logement, dans le parc public ou dans le parc privé.

LE RÉSEAU DES CROUS

- Un parc locatif de près de **175 000 places** réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'Outre-mer.
- Cible prioritaire : les étudiants boursiers, selon une procédure spécifique qui s'appelle le « tour logement ». Les demandes peuvent se faire chaque année en mai, une fois le dossier social étudiant (DSE) validé, et les logements sont attribués entre juin et juillet. Tous les autres étudiants ainsi que les étudiants internationaux peuvent être accueillis, lors de la phase complémentaire, en fonction des disponibilités.
- Les Crous travaillent à rendre accessible aux personnes en situation de handicap la totalité de leurs logements. Une carte des sites accessibles est mise à disposition : etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2059

Le parc de logement Crous est très majoritairement en très bon état

Près de 15 000 places Crous ont été réhabilitées depuis 2017 en passant aux normes et à des studios un peu plus grands. Dans le cadre du Conseil National de Refondation Jeunesse, la réhabilitation de près de 12 700 logements Crous est engagée d'ici 2027, pour proposer à l'ensemble des résidents Crous des conditions d'accueil et d'études de qualité.

Pour solliciter un hébergement en Crous, il vous faut :

- Vous connecter sur messervices.etudiant.gouv.fr ;
- Cliquer sur l'onglet « En résidence Crous » dans la rubrique « Trouver un logement » ;
- Sélectionner le logement souhaité ;
- Joindre les pièces demandées ;
- Pour plus de précisions, toutes les informations sont disponibles sur le site du Crous concerné.

L'attribution des logements Crous se fait en 2 phases :

- **Phase principale** — du 7 mai au 2 juillet : priorité aux étudiants boursiers.
- **Phase complémentaire** — depuis le 9 juillet : ouverture à tous les étudiants avec une priorité axée sur des critères sociaux, aux étudiants originaires d'Outre-mer et aux étudiants internationaux.

Les constructions de logements étudiants se poursuivent

Le 1^{er} décembre dernier a été annoncé une feuille de route sur le logement étudiant. **D'ici à 2027, 35 000 nouveaux logements étudiants abordables seront construits.**

De plus dans le cadre de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques, **1600 chambres des villages olympiques deviendront des logements étudiants à l'issue des Jeux de Paris 2024.**

LES AUTRES RÉSIDENCES POUR ÉTUDIANTS

Le saviez-vous?

Hors Crous, d'autres résidences à vocation sociale existent : avec des loyers proches de ceux des Crous, gérées par des bailleurs sociaux ou des associations, elles offrent la possibilité de recourir aux aides pour le logement. C'est du logement social dédié aux étudiants, et cela représente environ 60 000 logements sociaux étudiants gérés par les organismes HLM ou des associations.

Enfin, des résidences privées accueillent aussi des étudiants mais avec des tarifs non conventionnés et variables selon la localisation, la typologie et la superficie du logement.

LOKAVIZ, PREMIÈRE PLATEFORME D'OFFRES D'HÉBERGEMENT POUR ÉTUDIANTS

Si vous cherchez un logement, [Lokaviz.fr](https://www.lokaviz.fr), la centrale du logement étudiant non commercial, permet de faire gratuitement une recherche et de consulter les annonces.

Ce site dédié au logement étudiant en France propose des offres dans le parc privé. Certaines offres sont labellisées par les équipes Crous, répondant ainsi aux critères suivants :

- Respect des critères réglementaires du logement décent (surface, sécurité, etc.);
- Performance énergétique des bâtiments;
- Montant du loyer, des charges, et des éventuelles prestations;
- Respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le bailleur et le locataire;
- Localisation à proximité des campus et des équipements sportifs et culturels.

LES AIDES AU LOGEMENT

Les aides personnelles au logement (APL ou ALS)

Pour aider au financement de votre logement, il est possible de bénéficier d'une aide au logement versée par la CAF sous certaines conditions : être français ou étranger avec un titre de séjour en cours de validité, louer un logement décent, ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire du logement loué, etc.

Bon à savoir : il est également possible de toucher une aide au logement en colocation. Le loyer pris en considération pour le calcul de l'aide est alors divisé en fonction du nombre de colocataires. Chaque colocataire doit faire sa propre demande d'aide au logement.

Pour plus d'informations, faire une simulation ou un dépôt de demande : <https://caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement>

VISALE, UNE AIDE AU CAUTIONNEMENT LOCATIF

Si vos proches ne peuvent pas se porter caution pour votre futur logement étudiant, le dispositif Visale est le garant 100 % gratuit pour tous les étudiants majeurs. Proposée par Action Logement, la garantie Visale offre à tous, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement (résidences pour étudiants, logements indépendants ou chez l'habitant, colocations, appartements, studios, chambres). La demande se fait sur le site visale.fr

DOSSIER FACILE

Dossier Facile est un dossier de location numérique géré par l'État : vos documents sont vérifiés et leur validité est attestée, ce qui rassure les propriétaires et facilite l'entrée dans un logement. Vous pouvez faire votre dossier sur dossierfacile.logement.gouv.fr

L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Les Crous offrent la possibilité de louer un logement partout en France dans une résidence universitaire pour des séjours de courte durée à compter du 1^{er} janvier de chaque année et s'achevant au plus tard le 31 août. Les logements sont fonctionnels, à proximité des campus, avec des espaces de convivialité et à tarif préférentiel.

Pour réserver une chambre ou un studio, les Crous ont créé la page lescrous.fr permettant aux étudiants, aux apprentis ou aux jeunes actifs de séjourner dans une résidence Crous lors d'un stage, d'un job d'été, d'un examen à passer ou juste pour des vacances dans une autre ville.

LE BAIL MOBILITÉ : UN BAIL DE LOCATION PLUS COURT ET PLUS FLEXIBLE

Soumis à des règles plus souples que la location meublée «classique», il vise à faciliter la mobilité des locataires.

Il est particulièrement adapté au rythme rapide des cycles de formation et à la réalisation de stages pour les étudiants et les jeunes en formation.

À propos du bail mobilité :

- Durée du bail variant de 1 à 10 mois non renouvelable ;
- Possibilité de résilier le bail à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois ;
- Si bailleur et locataire souhaitent continuer la location après l'expiration du bail mobilité, ils devront signer un nouveau contrat sous forme de contrat ordinaire de logement meublé (Titre 1^{er} bis de la loi de 1989 sur les relations bailleurs locataires) ;
- Aucun dépôt de garantie n'est exigible mais une caution peut être demandée ;
- Le loyer est libre et les charges forfaitaires.

Constatant que certaines aides à l'obtention d'un logement, comme la garantie Visale, sont jusqu'à présent trop méconnues des étudiants, le ministère a déployé cet été une campagne de communication destinée à accroître leur notoriété.

Il existe désormais un portail unique centralisant toutes les informations utiles : etudiant.gouv.fr/fr/vous-loger-1901

État, établissements d'enseignement supérieur, acteurs privés ou associatifs, médias : nous avons tous un rôle à jouer pour informer au mieux les étudiantes et étudiants des outils à leur disposition !



Vrai ou faux : des étudiants vont-ils être privés de logement pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ?

Faux !

Les Jeux sont un évènement exceptionnel qui mobilise tout le pays. L'organisation requiert un grand nombre de logements.

De très nombreux logements Crous sont inoccupés l'été. Il y en a plus de 6 000 en Île-de-France sans locataires l'été. Parmi eux, 3 000 ont donc été mis à disposition de l'organisation des Jeux (pour les renforts de secouristes et de sécurité notamment).

L'utilisation de places vacantes relevait du bon sens. D'autres ministères ou collectivités ont également mis à disposition des logements vacants pour l'organisation des Jeux.

Étant donné que les logements mis à disposition des Jeux ont été regroupés dans quelques résidences identifiées, certains étudiants ont été amenés à être relogés dans une autre résidence Crous à proximité. Le choix de regrouper les agents dans un nombre limité de résidences a été fait dans le but de ne pas faire cohabiter des agents et des étudiants dans une résidence pour limiter les désagréments éventuels pour les étudiants. En effet, les agents publics qui temporairement logés ont eu des horaires très décalés (départs collectifs très tôt le matin et retours collectifs très tard dans la nuit), ce qui pouvait altérer la tranquillité des étudiants.

Grâce à l'engagement des équipes des Crous, les étudiants concernés ont tous bénéficié d'un accompagnement individualisé afin de connaître leurs besoins de relogement et recueillir leur contraintes particulières : localisation souhaitée (la proposition de relogement se fait à proximité par défaut, mais il était possible de demander un autre emplacement, pour se rapprocher d'un lieu de stage estival par exemple), contraintes particulières liées notamment à un examen, ou toute autre situation spécifique. Ils ont été régulièrement tenus informés.

Près de 1 000 étudiants ont demandé à conserver un logement en Île-de-France durant la période des Jeux. Ils ont tous reçu une solution de relogement dans une résidence Crous.

L'ensemble des engagements pris ont été tenus. Ces changements de résidence se sont faits sans aucun surcoût (loyer identique ou inférieur selon le logement proposé). Il n'y a eu aucune interruption ou aucun changement s'agissant du versement des aides aux logements. Les Crous ont pris en charge le déménagement des étudiants vers le nouveau logement Crous (transport, équipes pour accompagner, cartons, lieux de stockage des objets encombrants, etc.). Indépendamment de cet accompagnement, une aide spécifique de 100 euros a également été versée à tous les étudiants de ces résidences (sous réserve de bonne fourniture du RIB). Il en est de même pour les places offertes au titre de la billetterie populaire des Jeux.

Aucun étudiant n'a donc évidemment été laissé sans solution de logement !

Me restaurer

03



Me restaurer

La mission de restauration étudiante du réseau des Crous vous permet de bénéficier d'un repas complet de qualité à prix réduit (3,30€ ou 1€).

En outre, **si vous êtes boursier sur critères sociaux ou en situation de difficultés financières constatées par les services sociaux des Crous, vous pouvez bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour 1€** (les autres étudiants bénéficient d'un repas au tarif social de 3,30€). Le repas à 1€ n'est donc pas réservé qu'aux étudiants boursiers! **Rapprochez-vous vite de votre Crous pour vérifier si vous avez droit à ce tarif.**

Cette mesure peut correspondre à une centaine d'euros par mois de gain de pouvoir d'achat pour un étudiant bénéficiaire.

À titre d'exemple, entre septembre 2023 et juin 2024, plus de 23,8 millions de repas ont été servis pour 1€ à des étudiants boursiers ou identifiés comme précaires par les Crous.

OÙ TROUVER UN RESTAURANT UNIVERSITAIRE ?

Cette offre de restauration est accessible dans 961 points de vente situés dans plus de 200 villes. Plusieurs types de services peuvent être proposés par les Crous :

- **Crous Resto U'** : restaurants universitaires;
- **Crous Cafet'** : cafétérias (sur place ou à emporter);
- **Crous Market'** : épiceries (sur place ou à emporter);
- **Crous & go'** : à emporter & commandes en ligne;
- **Crous Break'** : distribution automatique (machine) & corner coffee;
- **Crous (S)pace'** : espace regroupant plusieurs espaces dédiés aux étudiants, incluant au moins une structure de restauration.

Pour trouver le restaurant universitaire le plus proche de votre lieu d'études, consultez la carte : etudiant.gouv.fr/fr/carte-pour-trouver-les-resto-u-235

Nouveauté : le réseau des Crous renforce sa politique d'agrément près des campus ne disposant pas de restaurant universitaire permettant à une structure (lycée, centre hospitalier, etc.) de proposer un repas complet à tarif social (3,30€ ou 1€ pour les étudiants boursiers ou en situation de précarité financière). Près de 200 structures de restauration agréées gérées par des collectivités, des associations ou des structures privées (convention avec un Crous) proposent aux étudiants un repas équilibré à tarif social. Une quarantaine de nouveaux agréments devraient être mis en place pour la rentrée 2024-2025.

COMMENT PAYER MON REPAS AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE OU AGRÉÉ ?

Pour payer votre repas au restaurant universitaire ou dans un restaurant agréé de votre Crous, vous devez créer un compte Izly : etudiant.gouv.fr/fr/izly-votre-solution-de-paiement-sur-le-campus-1285

Votre compte Izly vous permet de payer :

- Avec votre carte d'étudiant ;
- Avec votre smartphone.

IL N'Y A PAS DE RESTAURANT UNIVERSITAIRE OU AGRÉÉ PAR LE CROUS SUR MON CAMPUS ?

La loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, prévoit notamment une aide financière individuelle pour les étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration universitaire, pour leur permettre d'acquitter, en tout ou en partie, le prix d'un repas.

Cette aide sera mise en place au cours des prochains mois sous la forme d'une carte dématérialisée utilisable auprès des commerces alimentaires.

Adapter mon cursus à mes besoins particuliers

04



Adapter mon cursus à mes besoins particuliers

Si vous disposez d'un statut spécifique ou de besoins particuliers, le régime spécial d'études (RSE) peut vous permettre de bénéficier d'aménagements dans le déroulement de vos études. Vous êtes par exemple concerné si vous êtes : en situation de handicap, sportive ou sportif de haut niveau (SHN), artiste reconnu, étudiante ou étudiant salarié, étudiante ou étudiant aidant, etc. **Informez-vous sur Régime spécial d'études (RSE) | Étudiant.gouv (etudiant.gouv.fr)**.

COMMENT BÉNÉFICIER D'AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES ?

Afin de pouvoir bénéficier d'aménagements, il est nécessaire d'informer votre établissement de votre situation dans les meilleurs délais. Vous pouvez prendre contact avec le service référent dédié aux étudiants à besoins particuliers de votre établissement. Les informations et contacts sont disponibles sur le site internet de ce dernier et sont généralement déclinés en fonction de votre profil (sportif, artiste, salarié, en situation de handicap, etc.).

Dès l'inscription sur Parcoursup, les candidats en situation de handicap peuvent faire valoir les aménagements dont ils ont bénéficié. Une fois admis, ces renseignements pourront être communiqués au référent handicap de l'établissement pour faciliter l'accueil à la rentrée.

Les aménagements varient selon vos besoins et selon les établissements. Voici quelques exemples :

→ La possibilité d'adapter le temps de formation

- L'autorisation d'absence (dispense d'assiduité pour les CM, TD et TP);
- L'inscription prioritaire ou le changement temporaire ou définitif de groupe;
- L'étalement du cursus (régime long d'études, par exemple : faire sa licence en 4 ou 5 ans).

→ D'autres adaptations pédagogiques réalisables

- L'accompagnement par un tiers (tutorat ou prise de notes);
- Le recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques;
- L'accès à des ressources numérisées ou mutualisées (supports de cours en ligne);
- L'organisation de sessions ou de modalités particulières d'examen (contrôle continu au lieu de terminal, examen oral ou encore à distance);
- La dispense d'un enseignement;
- La possibilité d'assister à un cours équivalent à celui auquel on n'a pas pu assister dans un autre établissement;
- La césure (suspension des études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle).

FOCUS SUR CERTAINS PROFILS D'ÉTUDIANTS

Étudiante ou étudiant ultramarin en Hexagone

Venir étudier dans en métropole lorsque l'on vient d'un territoire d'Outre-mer peut susciter une certaine appréhension, notamment sur les questions matérielles. Des aides et dispositifs sont mis en place pour faciliter votre arrivée.

L'accès aux bourses pour les étudiants ultra-marins en mobilité est désormais renforcé.

Les étudiants en mobilité de longue distance, en particulier les étudiants ultra-marins, sont confrontés à des coûts de transport particulièrement élevés et contraints de rester, durant une plus longue période, éloignés de leur foyer familial. Ainsi, depuis la rentrée 2022, le soutien financier aux étudiants ultra-marins est renforcé.

Si vous êtes ultramarin et que vous étudiez dans l'hexagone, l'éligibilité aux bourses vous est facilité, à des montants plus élevés.

En effet, depuis la rentrée 2022, sont attribués :

- 3 points de charge (au total) pour une mobilité entre 3 500 et 13 000 kilomètres (par exemple pour les étudiants de la Réunion, de Mayotte, de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Pierre et Miquelon en mobilité dans l'Hexagone, ou de la Polynésie française étudiant à la Réunion);
- 4 points de charge (au total) pour une mobilité à partir de 13 000 kilomètres (notamment pour les étudiants de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en mobilité dans l'Hexagone).

De plus, vous continuez à percevoir votre bourse pendant les grandes vacances : vous recevez donc 12 mois de bourses au lieu de 10. **Plus d'informations : Étudiants des Outre-mer | Étudiant.gouv (etudiant.gouv.fr)**

Pour les étudiants qui arrivent des territoires d'Outre-mer, dont la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna ou Saint-Pierre et Miquelon, l'inscription à la Sécurité sociale par le registre des étudiants des collectivités d'Outre-mer est obligatoire. **Tous les détails sont disponibles en ligne sur Couverture santé : les bons réflexes pour être (r)assuré | Étudiant.gouv (etudiant.gouv.fr)**

Le réseau associatif organisé en soutien des ultramarins est relativement dense sur le territoire métropolitain. Certaines associations sont destinées à accompagner les étudiants et les jeunes d'Outre-mer. N'hésitez pas à parcourir le web pour trouver l'association la plus proche de vous. Certains établissements de l'enseignement supérieur peuvent également développer des actions en faveur de l'intégration des étudiants ultramarins primo-arrivants. Rapprochez-vous du Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation (SCUIO) de votre établissement.

→ Étudiante ou étudiant en Outre-mer

Des étudiants en Outre-mer mieux accompagnés face au coût de la vie.

Depuis la rentrée 2023, les étudiants boursiers en Outre-mer reçoivent un complément de bourses de 30€ par mois pour tenir compte du coût de la vie en dehors de métropole. C'est un gain de pouvoir d'achat supplémentaire pour les 28 000 étudiants boursiers en outre-mer, qui représentent près de la moitié des 64 000 étudiants en Outre-mer.

→ Sportive ou sportif de haut niveau

Entre les entraînements intensifs, les compétitions d'envergure et les déplacements, le quotidien d'un sportif de haut niveau peut paraître difficilement compatible avec la poursuite d'études supérieures.

Si vous êtes inscrit sur la liste ministérielle arrêtée par le ministère des Sports qui regroupe les catégories « Élite », « Senior », « Relève » et « Reconversion » du sport de haut niveau, vous pouvez bénéficier d'aménagements d'études.

Grâce au rayonnement des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, de nombreux établissements ont renforcé leurs accompagnements en faveur des sportives ou sportifs de haut niveau. La désignation de référents pour ce profil d'étudiants ainsi que la cartographie qui recense les différentes modalités d'accompagnement des établissements le démontrent. En 2022-2023, ils ont accompagné 2 600 étudiants sportifs de haut niveau suivis par un référent désigné dans chaque établissement et référencé sur une carte du site ministériel. Les établissements peuvent étendre cet accompagnement à d'autres étudiantes ou étudiants sportifs de bon niveau leur permettant également de bénéficier de certaines adaptations de leur parcours de formation.

Pour plus d'informations et pour retrouver la carte des référents sportifs de haut niveau qui recense, région par région, les établissements d'enseignement supérieur prenant en compte le statut de sportif de haut niveau : etudiant.gouv.fr/fr/etre-etudiant-sportif-de-haut-niveau-580

Le saviez-vous ?

Parmi les 875 athlètes de la délégation française aux Jeux olympiques et paralympiques, 261 se déclarent étudiantes et étudiants et bénéficient du statut de sportif de haut niveau. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est fier d'encourager, de soutenir et de célébrer l'apport de ces étudiants au sport français.

→ Étudiante ou étudiant en situation de handicap

En 2022-2023, 59 000 étudiants en situation de handicap étaient recensés dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou d'intérêt général. En 2023-2024, 23 millions d'euros ont été attribués par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aux établissements pour les mesures d'accompagnement des étudiants en situation de handicap (aménagements individuels et dispositifs ou matériels collectifs).

Vous êtes concerné ? Vous pouvez bénéficier d'aménagements d'examens ou d'aménagements d'études tout au long de votre parcours. À noter qu'il n'est pas obligatoire de disposer d'un dossier à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Des services dédiés vous accompagnent dans le cadre de votre formation, pour votre vie étudiante et votre insertion professionnelle.

À savoir : un service ou référent handicap dédié à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap est présent dans tous les établissements. Ce dernier est chargé de la mise en œuvre des aménagements d'examen après avis du médecin désigné par la CDAPH (généralement le médecin du service de santé de l'établissement) et décision de l'établissement. Une aide technique, du matériel spécifique, une aide à la prise de note, un tutorat pédagogique et méthodologique peuvent également être mis en place. Pour plus d'informations, consultez le site internet des établissements et n'hésitez pas à prendre contact avec le service dédié. Ils sont là pour vous guider et vous accompagner !

Les plateformes Parcoursup et Mon Master vous permettent de signaler votre situation de handicap afin de faciliter votre arrivée dans votre nouvel établissement et de permettre la continuité de vos aménagements (les aménagements d'examen du baccalauréat peuvent être reconduits aux concours et d'une année sur l'autre lors d'un cycle de formation de l'enseignement supérieur). Ces informations ne sont pas connues des formations dans la phase d'examens des candidatures, elles sont transmises à l'établissement une fois la proposition de licence ou de master acceptée.

À noter également :

- Depuis la rentrée 2023, les étudiants en situation de handicap ont un accès facilité aux bourses sur critères sociaux et à des montants plus élevés par une bonification de quatre points de charges supplémentaires;
- Tous les étudiants en situation de handicap peuvent également bénéficier du Pass'Sport, une aide sportive de 50€ pour l'inscription dans un club sportif pour l'année 2024-2025.

→ Étudiante ou étudiant aidant

Vous êtes aidante ou aidant d'un proche qui est en situation de handicap ?

Vous bénéficiez d'un accès facilité aux bourses sur critères sociaux, et à des montants plus élevés, grâce à l'attribution de quatre points de charges supplémentaires dans le calcul des bourses depuis la rentrée 2023.

Si vous accompagnez un proche en perte d'autonomie, sachez que des aménagements d'études peuvent être mis en place par votre établissement pour vous permettre de mieux vivre cette situation et réussir vos études. Informez-vous ici : **[Être étudiant aidant | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](#)**

→ Artiste reconnu

Vous êtes une étudiante ou un étudiant engagé(e) dans des pratiques artistiques régulières ou intensives, professionnelles, préprofessionnelles ou reconnues ?

Il peut être complexe de concilier votre parcours académique avec une pratique d'excellence artistique. Sachez qu'il est tout à fait possible de bénéficier d'aménagements d'études afin de mieux conjuguer votre projet artistique et votre parcours académique. Pour plus d'informations et pour retrouver la carte des référents artistes qui recense, région par région, les établissements d'enseignement supérieur prenant en compte les étudiants artistes reconnus : **[etudiant.gouv.fr/fr/etre-etudiant-artiste-reconnu-2438](#)**

LE CAMPUS CONNECTÉ, UN DISPOSITIF AU SERVICE DE TOUS

Vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas vous éloigner de votre domicile pour suivre des études supérieures ? La formation à distance en Campus connecté est une réponse à votre besoin (chargé de famille, sportif de haut niveau, salarié, en situation de handicap, etc). Le Campus connecté est un tiers lieu proche de votre domicile (il y en a 85 en France) qui vous offre la possibilité de bénéficier **gratuitement** d'un espace aménagé confortable avec du matériel numérique à votre disposition, **un tuteur qui vous accompagne** lors de votre formation (aide méthodologique ou disciplinaire) ou dans vos démarches administratives.

Vous ne serez plus seul et pourrez partager votre quotidien avec d'autres étudiants de votre territoire (au moins 12 h par semaine) et disposerez de services de vie étudiante (accès aux ressources documentaires, aux services de santé, au sport, à la culture, etc). Vous pourrez ainsi concilier études supérieures et vie de famille, par exemple.

Plus d'information, dont la liste des campus : [Les Campus connectés | enseignement-sup-recherche.gouv.fr](https://www.enseignement-sup-recherche.gouv.fr)

Me soigner, me protéger



Me soigner, me protéger

Rester en bonne santé et se soigner quand on en a besoin est bien sûr indispensable, et un atout pour réussir ses études. En tant qu'étudiant, vous êtes acteur de votre santé. Voici les informations incontournables pour vous aiguiller dans votre parcours de soins.

INVESTIR POUR LA SANTÉ DES ÉTUDIANTS

Depuis la réforme annoncée par la ministre Sylvie Retailleau le 13 octobre 2022, les services de santé universitaires sont devenus des **services de santé étudiante** (SSE).

Cette transformation a été adossée à une enveloppe de **8,2 millions d'euros** dans le budget pour 2023 afin de permettre aux SSE de renforcer leur attractivité par des revalorisations salariales de leurs médecins directeurs et autres personnels, et d'accroître leur capacité d'intervention auprès de toutes les étudiantes et de tous les étudiants (et non plus uniquement celles et ceux des universités).

Elle permet également une hausse des recrutements et des vacations en leur sein.

L'enjeu est de répondre à l'évolution des besoins de santé des étudiants de l'enseignement supérieur. **Qu'ils soient inscrits ou non à l'université, issus du public ou du privé, tous les étudiants ont désormais accès aux services de santé étudiante.**

Les étudiants en situation de handicap, ayant besoin d'un rendez-vous médical dans ces services en période de rentrée pour bénéficier des aménagements d'études dont ils ont besoin, ont un accès prioritaire à un rendez-vous.

Les missions des services de santé étudiante ont été renforcées et étendues à la prise en charge de :

- la santé mentale;
- la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST, etc.);
- les conduites addictives;
- la nutrition;
- la médecine du sport.

CONSULTER DANS UN SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE

Les services de santé étudiante (SSE) sont là pour vous accompagner gratuitement tout au long de l'année dans votre parcours de prévention et de soins.

Les services de santé étudiante vous reçoivent pour :

- l'examen de santé;
- la santé mentale (consultations psychologiques);
- la santé sexuelle (suivi gynécologique, contraception, dépistage des IST, etc.);
- les consommations (produits, alcool, tabac, etc.);
- la nutrition;
- la médecine du sport, etc.

Composés de médecins, sages-femmes, infirmiers, assistants sociaux, psychologues, etc, ces services sont des acteurs incontournables. Tous les étudiants dont l'établissement a établi une convention avec le SSE ont désormais accès aux services de santé étudiante.

Il existe 62 services de santé étudiante. Renseignez-vous auprès de votre université ou de votre établissement. Une prise de rendez-vous en ligne est souvent possible. Étudiants en situation de handicap, vous êtes prioritaire pour avoir accès à un rendez-vous.

IMPORTANT – LES DÉMARCHES POUR UNE COUVERTURE SANTÉ

À 18 ans, vous devenez "assuré autonome" : vous gérez désormais votre santé et n'êtes plus rattaché à vos parents. Ne négligez pas certaines démarches. **Pour être bien remboursé de vos frais de santé :**

- Créez votre espace personnel, le compte ameli, sur ameli.fr;
- Renseignez ou mettez à jour vos informations : adresse postale, RIB (le vôtre), médecin traitant;
- Déclarez un **médecin traitant**;
- Mettez à jour votre **carte Vitale**, dans une pharmacie ou dans votre caisse d'assurance maladie;
- Adhérez à une **complémentaire santé** si vous souhaitez compléter vos remboursements.

FOCUS PRENDRE SOIN DE SOI ET DE SA SANTÉ MENTALE

En tant qu'étudiant, vous pouvez vous sentir fragilisé à certains moments de votre parcours. Anxiété, dépression, solitude, troubles alimentaires, violences etc. Un accompagnement ponctuel ou plus long peut vous être proposé, au sein de votre service de santé étudiante, mais aussi à travers différents dispositifs.

Une règle d'or : ne restez pas seul avec vos difficultés, parlez-en !

Plusieurs dispositifs sont là pour vous aider.

Avec le dispositif **Santé Psy Étudiants**, vous pouvez bénéficier de 12 séances entièrement gratuites avec un psychologue, sans avancer de frais : **Santé Psy Étudiant** (etudiant.gouv.fr)

Écouter les autres pour s'écouter soi-même, un bon moyen pour répondre à ses besoins.

- Santé Psy Étudiant propose également **un podcast, Kaavan**, dont l'objectif est d'explorer la santé mentale à travers différentes expériences de vie. Chaque histoire a pour but d'être inspirante et d'offrir des messages réconfortants pour garder espoir ! Toutes les deux semaines, Kaavan reçoit des personnalités, des experts et des anonymes qui échangent et partagent autour de sujets variés, en lien avec la santé mentale. Ils présentent leur vécu, donnent des conseils et expliquent comment ils se sentent aujourd'hui. **Retrouvez Kaavan sur Instagram** ou sur les plateformes d'écoute : **kaavanpodcast | Instagram | Linktree**.
- Organisée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la **Coordination nationale d'accompagnement des étudiantes et des étudiants (Cnaé)** est un service qui permet à tout un chacun d'être accompagné en cas de situation provoquant du mal-être. Il s'agit d'une ligne d'écoute gratuite et confidentielle opérée par des professionnels de l'association « En Avant Toutes » (psychologues, travailleurs sociaux), gratuite et confidentielle, qui répondent à vos questions, vous écoutent avec bienveillance et vous orientent, si besoin, vers les ressources adéquates.

0 800 737 800 (de 10h à 21h en semaine et de 10h à 14h le samedi) et par courriel à l'adresse : cnaes@enseignementsup.gouv.fr.

En appelant la Cnaé, vous êtes accompagné, pas à pas, dans votre signalement auprès de votre établissement et dans l'éventuelle procédure pénale que vous souhaitez entreprendre.

Plusieurs dispositifs peuvent également être proposés dans votre établissement :

- **Prévention par les pairs** : les étudiants relais santé, les associations étudiantes et les tuteurs sont des points de contact à même de vous orienter vers les services compétents ou de donner l'alerte en cas de nécessité ;
- Les moyens alloués dans le cadre de la réforme de la santé étudiante permettent de **renforcer les services en professionnels de santé**, notamment en psychologues ;
- **Secouristes en santé mentale** : vous pouvez également vous former vous-même au secourisme en santé mentale. Renseignez-vous pour cela auprès de votre service de santé étudiante ;
- **Les bureaux d'aide psychologique universitaires (BAPU)** sont des centres de consultation gratuits accessibles aux étudiants ;
- N'hésitez pas à vous inscrire aux **ateliers et événements des services de santé étudiante** pour avoir des conseils santé (gestion du stress, sommeil, sophrologie, etc.) ;
- Enfin, l'**association Nightline** propose également un service d'écoute, en soirée, opéré par des étudiants et pour les étudiants : **Nightline France : pour une meilleure santé mentale des jeunes**

AVOIR UN MOYEN DE CONTRACEPTION GRATUIT ET VEILLER À VOTRE SANTÉ SEXUELLE

Le saviez-vous ?

- Tous les jeunes âgés de moins de 26 ans peuvent obtenir des préservatifs masculins et féminins gratuitement en pharmacie ;
- L'Assurance maladie prend en charge à 100% et sans avance de frais le coût de la contraception et les actes qui y sont liés (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels) pour les femmes de moins de 26 ans ;
- L'accès au dépistage sérologique du VIH est généralisé dans tous les laboratoires de biologie médicale sans ordonnance et avec prise en charge à 100% ;
- Le dépistage sans ordonnance en laboratoire de biologie médicale est élargi à d'autres IST et pris en charge du dépistage à 100% pour les moins de 26 ans ;
- La contraception d'urgence pour toutes est prise en charge à 100%. Elle est disponible sans prescription.

Lutter contre la précarité menstruelle

Conformément aux engagements pris par le président de la République et par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les femmes ont accès à des **protections périodiques distribuées gratuitement**, depuis septembre 2021, dans les résidences universitaires des Crous et dans certains espaces de restauration. Près de 1000 distributeurs ont été installés et sont régulièrement alimentés.

Outre ces installations mises en place par les Crous, de nombreux établissements d'enseignement supérieur ont pu, notamment grâce aux actions financées par la CVEC, installer des distributeurs complémentaires. Des associations organisent aussi, en complément, des distributions de protections durables pendant l'année.

Ces actions sont complétées par des ateliers et des conférences portant sur la précarité menstruelle organisés au sein des campus.

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Depuis 2017, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est engagé avec les établissements, les associations et le milieu de la recherche dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (organisation de colloques, élaboration de guides et d'outils, soutien des initiatives de terrain, lancement de campagnes nationales de communication). La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer l'institutionnalisation des politiques consacrées, avec notamment l'obligation pour tout établissement public de mettre en place un dispositif de signalement des violences et des discriminations.

Dans le prolongement de cette dynamique et afin d'inscrire ces actions dans la durée, le ministère a annoncé le 15 octobre 2021 le déploiement d'un **Plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)** dans l'enseignement supérieur et la recherche sur cinq ans (2021-2025), qui vise à franchir collectivement une nouvelle étape dans la prévention et la prise en charge des situations de VSS.

Le plan est composé de 21 mesures, autour de quatre priorités : la formation massive et systématique de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, le renforcement des dispositifs de signalement, la communication sur l'existence des dispositifs et la valorisation de l'engagement des étudiantes, étudiants et des personnels. Il s'agit concrètement de sessions de formation pour les personnes impliquées dans la prise en charge des situations de VSS, des campagnes de financement pour soutenir la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, d'amélioration des dispositifs de signalement, d'actions de communication sur différents aspects : consentement, (cyber)harcèlement, etc.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche demeure particulièrement vigilant et engagé pour accompagner ses établissements dans la prévention, l'accompagnement de la parole, la prise en charge des victimes et le signalement des faits relevant de VSS. L'enseignement supérieur et la recherche, où se construisent l'avenir des étudiantes et étudiants comme celui de notre société, doivent plus que jamais constituer un espace de sécurité pour chacun de ses acteurs.

À savoir : au sein de chaque établissement, un ou plusieurs référents Égalité Diversité peuvent renseigner les étudiants sur ces questions. Pour les victimes ou témoins d'une situation de violence sexiste et sexuelle, il est possible de contacter le dispositif de signalement de son établissement : etudiant.gouv.fr/fr/vss

Pour plus d'informations sur la fiche-réflexe à destination des victimes et témoins de VSS dans l'ESR : etudiant.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/fiche-r-flexe-vss-2022-6613.pdf

La Cnaé, dispositif d'écoute dédié aux étudiants (0 800 737 800, de 10h à 21h en semaine et de 10h à 14h le samedi) est également un outil de signalement des violences sexistes et sexuelles.

→ **Campagne sur le consentement dans le cadre du plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

Depuis 2022, le ministère déploie une campagne nationale de communication sur la notion de consentement, mise à disposition de tous les établissements publics et privés d'enseignement supérieur et de recherche. Elle vise à sensibiliser l'ensemble de la communauté à la notion de consentement et à la lutte contre les VSS. Intitulée « **Sans Oui, c'est interdit** », elle vise à accompagner un changement durable des mentalités.



**Sans Oui,
c'est interdit**

Lutter contre toutes les formes de discriminations

La lutte contre toutes les formes de discriminations est une priorité dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Que vous soyez victime ou témoin d'une situation de discrimination, vous signaler est très important pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge et d'un accompagnement adaptés et, le cas échéant, pour enclencher des poursuites. Pour cela, les « cellules d'écoutes » sont obligatoire depuis la loi d'août 2019 sur la transformation de la fonction publique. Ces cellules sont des dispositifs de signalement qui ont pour objet le recueil et le traitement des signalements liés aux violences sexistes et sexuelles, au harcèlement et à toutes formes de discrimination. Leurs modalités de contact sont mentionnées sur le site Internet de votre établissement. La carte de l'ensemble des cellules d'écoute est accessible en suivant ce lien : etudiant.gouv.fr/fr/vss. Sachez que le déclenchement des procédures disciplinaires contre les auteurs de discriminations dans les campus se fait avec l'accord de la victime ou du témoin.

En complément de la cellule d'écoute de son établissement, un étudiant victime peut également saisir la **Cnaé** pour être accompagné ou orienté dans ses démarches de signalement : 0 800 737 800 (de 10h à 21h en semaine et de 10h à 14h le samedi)

Enfin, depuis 2013, toutes les universités doivent avoir en leur sein un **référént Égalité Diversité**, et depuis 2015 un référent sur les questions de racisme et d'antisémitisme qui veillent au bon déploiement des politiques de lutte contre les discriminations et de contribuent à la prévention.

Au cours de l'année universitaire 2023-2024, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a rappelé aux présidents de faire usage de toute l'étendue des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code de l'éducation en matière de maintien de l'ordre public dans leurs établissements pour **lutter contre les situations de racisme, d'antisémitisme et de discriminations**.

Une attention renforcée est portée aux conditions d'expression de la pluralité des opinions des étudiants, ainsi qu'aux préoccupations des étudiants et étudiantes qui se sentent menacés dans leurs établissements. Des mesures conservatoires peuvent être prononcées contre les auteurs, comme l'interdiction temporaire de campus quand la situation l'exige.

Par ailleurs, l'année universitaire 2024-2025 sera celle du déploiement progressif du système national unifié de signalement et de suivi des situations de discrimination et des actes violents ou de haine dans les campus. Vos signalements sont donc précieux pour apporter les réponses les plus adaptées dans la lutte contre les discriminations dans les campus.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche restera ferme : **tolérance zéro contre l'antisémitisme, le racisme et toutes les discriminations**.

M'engager



M'engager

S'ENGAGER PENDANT SES ÉTUDES

En tant qu'étudiant, vous pouvez vous engager pour une cause qui vous tient à cœur (par exemple, une activité de bénévolat au sein d'une association, un volontariat en service civique ou encore en tant que volontaire dans les armées).

Afin de concilier au mieux études et engagement, vous pouvez également demander à votre établissement de bénéficier d'aménagements d'études. Ces aménagements peuvent porter sur l'aménagement de l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ou encore les modalités de contrôle des connaissances.

Vous pouvez également demander à votre établissement de reconnaître les compétences et les connaissances acquises à l'occasion de votre engagement. Cette reconnaissance peut prendre la forme d'une unité d'enseignement dédiée attribuant des crédits ECTS, de l'octroi de points bonus dans la moyenne générale, ou encore d'une dispense partielle ou totale de stage.

IDENTIFIER SES COMPÉTENCES ET LES VALORISER

S'engager dans une association ou dans un volontariat permet d'acquérir des compétences. Pour aider les étudiants à les identifier et à les valoriser, dans un CV par exemple, plusieurs associations proposent des outils d'aide à l'identification et à la valorisation des compétences acquises dans un parcours d'engagement. Les services d'aide aux stages ou d'insertion professionnelle des établissements sont également à votre disposition pour en discuter avec vous.

Focus : La césure, comment ça marche ?

La césure est un dispositif facultatif qui permet de suspendre votre formation pendant une année universitaire au maximum. Ce dispositif permet d'enrichir votre parcours en acquérant d'autres compétences, tout en restant étudiant. Pour cela, il faut effectuer une demande auprès de votre établissement.

La mise en œuvre de la césure est définie par l'établissement dans lequel vous êtes inscrit, et doit respecter les principes et le périmètre définis dans les textes officiels **par décret**, et son périmètre précisé **par une circulaire**. Dans tous les cas, si l'établissement accepte votre demande de césure, vous signez un accord mentionnant :

- Les modalités de votre réintégration au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant votre césure ;
- La forme et les modalités du dispositif d'accompagnement pédagogique pour votre période de césure ;
- Les modalités de validation de votre période de césure (généralement des crédits ECTS, mais pas que).

Les différentes formes de césures :

- Un Service Civique;
- Un volontariat au sein du Corps européen de solidarité;
- Un volontariat international en administration ou en entreprise (VIA/VIE);
- Un volontariat de solidarité internationale (VSI) ou autre type de volontariat solidaire et associatif;
- Un engagement bénévole, dans une association par exemple;
- Un projet sous statut étudiant-entrepreneur;
- Un emploi (contrat de travail);
- Un engagement de Sapeur-Pompier Volontaire;
- Une formation dans un domaine autre que celui de votre cursus initial;
- Un stage, y compris en-dehors d'un cursus, en France ou à l'étranger.

Toutes les informations sur la césure : etudiant.gouv.fr/faq-la-cesure-comment-ca-marche-1453

PARTICIPER AUX CHOIX D'UTILISATION DE LA CVEC DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT

La **contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)** est payée par les étudiants non-boursiers avant leur inscription dans leur établissement d'étude. Tous les étudiants boursiers en sont exemptés.

Cette année, le montant de la CVEC est de **103€**. Que l'on soit exonéré ou non, il est nécessaire de se rendre sur le site cvec.etudiant.gouv.fr afin de recevoir son attestation.

La CVEC contribue au financement de la vie étudiante, mais aussi des projets portés par les associations étudiantes. Les projets financés avec la CVEC sont le fruit d'une décision collégiale qui s'illustre notamment à travers l'existence des commissions CVEC. Ces commissions réunissent l'ensemble des acteurs de l'établissement : services de vie étudiante, organisations représentatives, associations d'étudiants, étudiants.

En tant qu'étudiant, vous avez donc toute votre place au sein des commissions CVEC de votre établissement.

Le saviez-vous ?

La CVEC finance l'amélioration des conditions de vie et d'étude des étudiants à travers cinq grands domaines de la vie étudiante :

- La politique de prévention et l'amélioration de l'accès aux soins des étudiants;
- Le renforcement de l'accompagnement social des étudiants;
- Le développement de la pratique sportive des étudiants;
- La diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur;
- L'amélioration de l'accueil des étudiants.

Les Crous gèrent également une partie des crédits de la CVEC et peuvent financer des actions, notamment pour les établissements qui ne perçoivent pas cette taxe affectée.

Plus d'information sur la **[CVEC : une contribution pour de multiples actions | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](#)**

PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

Pendant vos études, vous êtes encouragés à pratiquer une **activité sportive régulière**. Celle-ci permet de lutter contre la sédentarité et a aussi un impact positif sur votre santé physique et mentale.

Beaucoup d'établissements disposent d'un **service dédié à la pratique sportive** (les SUAPS dans les universités) durant les études. Ils ont pour mission de vous permettre de pratiquer un sport, avec généralement une large possibilité de choix. Lors de la rentrée universitaire, les villages sports sont organisés au sein des universités pour vous présenter l'ensemble des offres sportives dont vous pouvez bénéficier, n'hésitez pas à y participer !

Les **SUAPS** éditent chaque année des plaquettes présentant l'ensemble des activités physiques et sportives organisées par l'établissement (30 activités en moyenne) et les modalités d'inscription. De nombreuses conventions passées avec des partenaires publics et privés permettent aux étudiants d'accéder à des sports plus spécifiques tels que le golf, l'équitation, les sports nautiques, etc.

De nombreuses compétitions sportives universitaires sont également organisées. Pour y participer, il faut que vous adhérez à l'association sportive (AS) de votre établissement, afin de devenir licencié de la Fédération française du sport universitaire (FFSU). Pour s'inscrire, un certificat médical peut être demandé afin de s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

À noter que dans certains établissements, les activités sportives peuvent être prises en compte pour la délivrance du diplôme (via des crédits ECTS, unités d'enseignement optionnelles sport dans les maquettes, bonification dans la moyenne).

Si vous êtes étudiant boursier, vous pouvez bénéficier du dispositif **Pass'Sport** pour financer une activité sportive. Il s'agit d'une aide de **50€** qui permet de financer tout ou une partie de l'inscription sportive. Le Pass'Sport est valable dans plus de 85 000 clubs et salles de sport partenaires.

Pour obtenir le Pass'Sport : pass.sports.gouv.fr

RENFORCER SON ACCÈS À LA CULTURE

Votre établissement d'enseignement supérieur est doté d'un service culturel, qui a pour mission de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. Ce service participe à l'animation de votre campus par une programmation artistique riche et accessible à tous, notamment via l'organisation d'événements gratuits : spectacles, expositions, concerts, rencontres littéraires, etc.

Les Crous sont également un acteur culturel incontournable de la vie étudiante. Ils participent au financement des projets étudiants, et favorisent l'accès des étudiants à la culture grâce à de nombreux partenariats avec les établissements culturels régionaux. Ils peuvent accompagner votre projet artistique à travers leurs concours étudiants.

Informez-vous sur la programmation et les différents dispositifs de soutien à la création étudiante sur le site de votre établissement et du Crous de votre académie. Des manifestations culturelles, artistiques, scientifiques et techniques sont proposées de septembre à juin dans les universités, les écoles de formation supérieure, les lieux culturels des Crous, les institutions locales partenaires (scènes, musées, centres de culture scientifique, galeries, cinémas...) ou tout autre espace investi par un établissement dans le cadre d'une de ses initiatives. Elles touchent tous les domaines culturels et artistiques et sous des formes très diverses : représentations de théâtre, danse, expositions de peinture, photos, cinéma, concerts de musique (classique, rock, jazz, électronique, du monde, etc.), ensembles vocaux et orchestres, cirque, lectures, festivals, conférences, colloques, etc.

Vous avez 18 ans ? Vous êtes éligible à l'obtention du **Pass Culture**, un crédit de 300€ dont vous disposez pendant 2 ans. Il vous permet de participer à des activités ou sorties culturelles (cinéma, musée, stage, atelier, etc) ou d'acheter des matériels et biens numériques (livre, téléchargement de musique, film, etc.). Le dispositif offre également 20 puis 30€ aux jeunes de 15 à 18 ans pour répondre à leurs envies culturelles. L'inscription se fait directement sur l'application Pass Culture : pass.culture.fr

LES JOURNÉES DES ARTS ET DE LA CULTURE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (JACES)

Depuis 2014, les **JACES** célèbrent, pendant quelques jours au début du mois d'avril, la richesse des actions artistiques et culturelles portées par les étudiantes et les étudiants, les établissements de formation, les Crous et leurs partenaires (collectivités territoriales, artistes professionnels, musées, galeries d'arts, secteur de l'audiovisuel, etc.). C'est un moment privilégié pendant lequel vous pouvez accéder à l'ensemble de l'offre culturelle de votre établissement et de ses partenaires, et y participer en tant qu'acteur, en proposant des événements au sein de votre établissement en étant membre d'une association étudiante.

PROFITER DE LA DIVERSITÉ DE SERVICES PROPOSÉE PAR LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES SUR UNE AMPLITUDE HORAIRE ÉTENDUE

Les bibliothèques universitaires sont des lieux d'accueil que vous pouvez fréquenter pour étudier mais aussi pour y travailler, en tant que salarié. Les bibliothèques universitaires agissent pour l'emploi des étudiants : elles sont le premier employeur pour les contrats étudiants dans l'université, et dans un cadre propice à leur poursuite d'études.

Les bibliothèques universitaires vous proposent un cadre de travail, un accès aux ressources documentaires mais également une offre de formation diversifiée : recherche documentaire, lutte contre la désinformation, droit d'auteur et lutte contre le plagiat, etc. Enfin, les bibliothèques universitaires vous donnent également accès à des services à distance : la consultation des ressources numériques continue de progresser (160 millions de ressources consultées en 2022).



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Tél. 01 55 55 82 00 / presse-mesr@recherche.gouv.fr